



# STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion Mailing du 26 juin 2019

Ont participé : N. AIMAR, D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION, D. WOLFF DESPINOY.

**Rectificatif de la décision parue le 21 juin 2019 sur le site de la LFHF, concernant le club de l'US PONT SAINT MAXENCE en infraction avec le statut arbitrage.**

Considérant que le Conseil de Ligue lors de sa réunion du mois du 11 octobre 2018 a déclaré que le club de l'US PONT SAINT MAXENCE n'était pas en première année d'infraction, la commission régionale du statut de l'arbitrage et suite à l'examen de la situation du club au 15 juin 2019 modifie la décision parue le 21 juin 2019 en déclarant que le club de l'US PONT SAINT MAXENCE est en :

**PREMIERE SAISON D'INFRACTION**: 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition. (Art.47 1.b).

**US PONT St MAXENCE (R2)** 7 arbitres au club pour 3 requis, 4 ne couvrent pas, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 a effectué 28 matchs, 1 a effectué 32 matchs, manque 1 arbitre amende 140€ x 1=140€.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION

